

1^{er} octobre 2009

Distribution

**Objet : Programme sismique Sous-bassin de Laurentian de ConocoPhillips Canada, 2010-2013
Article 5, Avis, du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales**

Le 1^{er} octobre 2009, ConocoPhillips Canada a présenté à Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) la description du projet d'un programme proposé de levés sismiques en 2D et en 3D et de levés des géorisques au large du sud de Terre-Neuve (Projet). Le C-TNLOHE a déterminé que le projet exige une autorisation en vertu de l'alinéa 138(1)a de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'alinéa 134(1)a de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description du projet ci-jointe décrit les activités proposées dans le cadre du programme sismique. Des levés sismiques marins en 2D et en 3D sont prévus pour les licences d'exploration (EL) 1081R, 1086R et 1087R, et sur la partie sud de la EL 1082R de 2010 à 2013. L'ébauche du document d'orientation a été jointe à titre d'information.

Conformément à l'alinéa 3(1)a du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), le C-TNLOHE a déterminé qu'une évaluation environnementale du projet en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) est nécessaire. Conformément au paragraphe 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFÉE) de la présente évaluation préalable.

La présente lettre vise, conformément au RCF, à déterminer les ministères ou les organismes qui peuvent avoir des obligations en tant qu'autorités responsables ou en tant qu'autorités fédérales, à établir un calendrier pour la réalisation d'un examen préalable.

Moment de l'évaluation

Le C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué le plus rapidement possible et propose le calendrier suivant :

| | |
|--|--|
| Demande de coordination fédérale – détermination des responsabilités des autorités responsables (AR) | Réponse d'ici le 15 octobre 2009 . |
| Examen de l'ébauche de l'EE | Réponse environ 6 semaines après la réception du document. |
| Examen de l'EE révisée ou de l'addenda, au besoin | Réponse environ 3 semaines après la réception du document. |
| Préparation de la détermination de l'EE par la ou les autorités responsables | 3 semaines pour l'achèvement (peut commencer pendant l'examen de l'EE finale ou de l'addenda); comprend l'examen de toutes les ébauches. |

Règlement sur la coordination par les autorités fédérales de la LCEE – Article 5, Avis

- En vertu de l'article 5 du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande d'examiner les renseignements ci-joints et d'informer le C-TNLOHE, au plus tard le **15 octobre 2009** de votre décision en vertu du paragraphe 6(1) du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales de la LCEE.
- Si vous estimez que vous êtes susceptible d'exiger une évaluation environnementale du projet, veuillez informer le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation que votre ministère doit exercer.
- Si vous déterminez que vous êtes en possession de renseignements ou de connaissances de spécialistes ou d'experts conformément à l'alinéa 6(1)c) du Règlement sur la coordination par les autorités fédérales de la LCEE, veuillez informer le C-TNLOHE de la nature de ces renseignements ou de ces connaissances ainsi que de la personne à contacter pour obtenir de l'aide d'ici le **15 octobre 2009**.

Un « formulaire de réponse de retour par télécopieur » a été fourni pour votre commodité. Si aucune réponse de votre part n'est reçue à la date indiquée ci-dessus, le C-TNLOHE considérera que votre ministère ou organisme n'a pas la responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale et ne dispose pas de renseignements ou de connaissances de spécialistes ou d'experts.

Loi sur les espèces en péril – Article 79(1) Notification du ministre

Conformément au paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le C-TNLOHE informe par les présentes le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces de l'annexe 1 suivantes se trouvent probablement dans la zone de projet relevant de la compétence de le C-TNLOHE. La détermination de la probabilité d'effets négatifs sur ces espèces sera entreprise au cours du processus d'examen préalable.

- En voie de disparition : Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Baleine bleue (*Balaenoptera musculus*)
Baleine noire de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*)
Baleine à bec commune (*Hyperoodon ampullatus*)
Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
- Menacées : Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)
Loup tacheté (*Anarhichas minor*)
Béluga (*Delphinapterus leucas*) (population de l'estuaire du Saint-Laurent)
- Préoccupantes : Loup atlantique (*Anarhichas lupus*)
Rorqual commun (*Balenoptera physalus*)

Si vous avez des questions sur les pièces jointes ou si vous souhaitez discuter des éléments ci-dessous, veuillez communiquer avec moi au 709-778-1431 ou par courriel à dhicks@cnlopb.nl.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Original signé par D. Hicks

Darren Hicks
Analyste de l'environnement

Pièces jointes

c. c. : D. Burley

DISTRIBUTION

| Organismes fédéraux | |
|--|---|
| Mme Carole Grant Ministère des Pêches et Océans C.P. 5667 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1 | M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) A1N 4T3 |
| M. Randy Decker Transports Canada C.P. 1300 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 5X1 | Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs 1505, rue Barrington, Bureau 1625 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3Y6 |
| M. Bill Coulter Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, Bureau 200 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4 | Mme Madeleine Denis Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 ^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4 |
| M. Kyle Penney Défense nationale C.P. 990000 Succursale Forces Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5 | |
| Organismes provinciaux | |
| M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 4J6 | M. Tom Dooley Ministère des Pêches et de l'Aquaculture C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 4J6 |
| M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles C.P. 8700 St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 4J6 | |
| Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers | |
| M. Eric Theriault Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers 1791, rue Barrington Centre TD, 6e étage Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K9 | |

**Règlement sur la coordination par les autorités fédérales
Article 6, Registre de détermination**

Titre du projet : **Profilage sismique marin des EL 1081R, 1086R et 1087R, et la partie sud de la EL 1082R**

Lieu : **Sous-bassin Laurentien, au large du sud de Terre-Neuve-et-Labrador**

Promoteur : **ConocoPhillips Canada**

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM ET TITRE : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur la coordination fédérale* en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), l'autorité fédérale susmentionnée a examiné la description du projet et vous informe des éléments suivants :

a) que l'évaluation environnementale du projet sera **vraisemblablement** nécessaire

Déclencheur Promoteur Financement

 Transfert de terres Dispositions réglementaires

Déclencheur des _____

(b) que l'évaluation environnementale du projet ne sera **pas vraisemblablement** nécessaire;

(c) qu'elle est **pourvue** des connaissances voulues touchant l'exécution de l'évaluation environnementale du projet;

OU

(d) que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour effectuer la détermination.

Si la réponse à l'alinéa d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la décision.

Identifier la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle est différente de la personne ci-dessous.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

Téléphone et télécopieur : _____

Courriel : _____

Veuillez retourner par télécopieur, au plus tard le **15 octobre 2009**, à :
Canada–Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers, à l'attention
de : Darren Hicks
Numéro de télécopieur : 709-778-1432